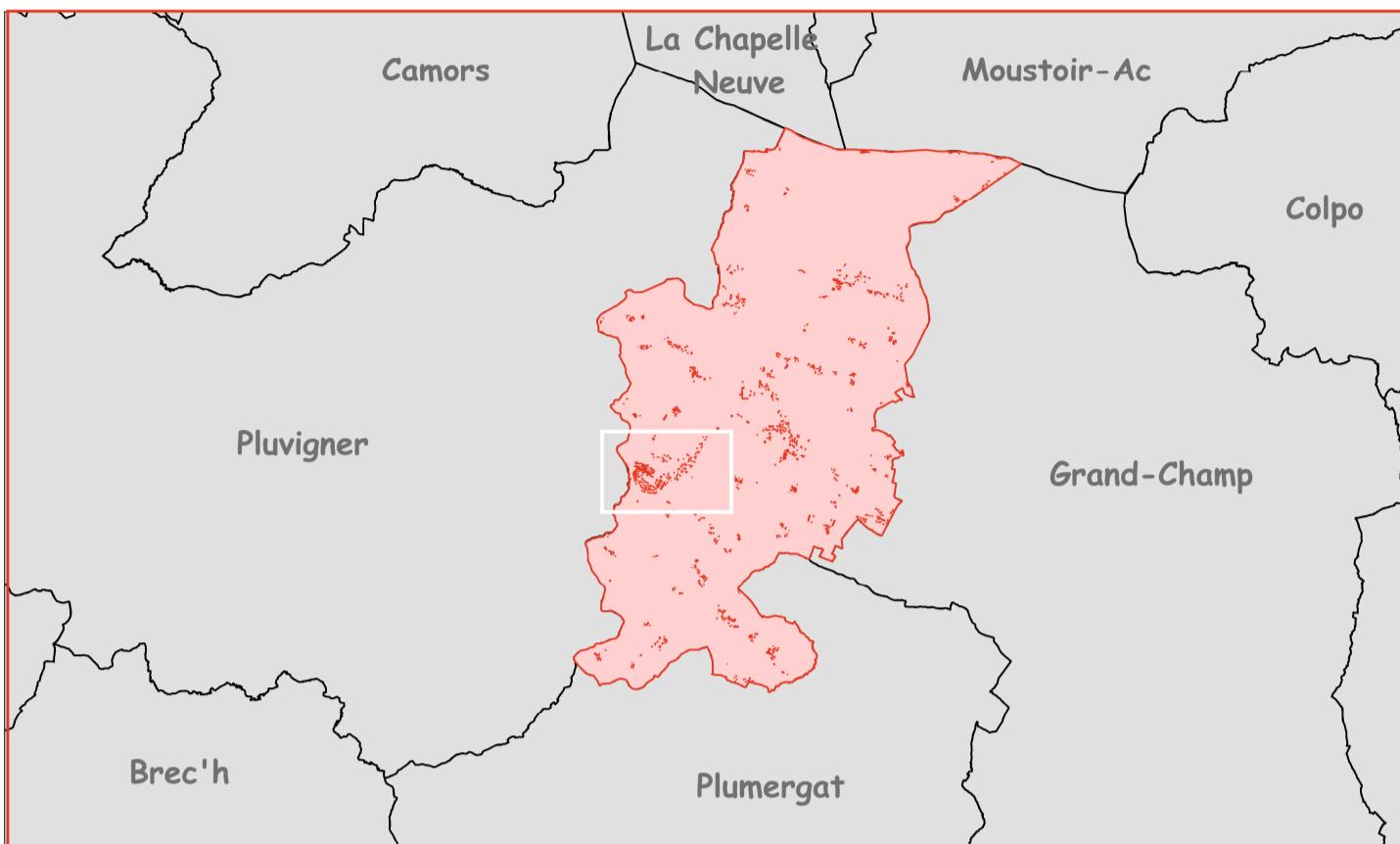


PLAN LOCAL D'URBANISME



5.2. Règlement graphique au 1 / 2 000e Zoom sur le bourg



Arrêt
Vu pour être annexé à la délibération
du CM du 02/12/2025,
le Maire,

Zones du p.L.U.:

- Ua : Zone urbaine centrale
- Uba : Zone urbaine de secteur de projet
- Ubb : Zone urbaine à dominante résidentielle
- Uc : Secteurs déjà urbanisés en campagne
- Ue : Secteur accueillant des équipements publics
- Aa : Espace agricole
- Ab : Espace agricole strict
- Af : Zone dédiée à la formation en secteur à dominante agricole (STECAL)
- Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
- NI : Zone d'accueil d'équipements de loisirs compatibles avec la vocation naturelle (STECAL)
- Ne : Zone destinée à l'accueil d'aménagements paysagers d'agrément et de gestion des eaux pluviales
- Nc : Zone destinée au développement de l'offre culturelle sur le site de l'abbaye de Larvaux (STECAL)
- Nht : Zone dédiée à l'hébergement hôtelier insolite en secteur à dominante naturelle (STECAL)

